

7. L'entrée des Bleds est aussi défendue, mais en cas de nécessité, on pourra lever cette défense dans la suite, & en faire venir des Lieux non suspects, en les exposant à l'air pendant 40. jours, &c.

8. Les Vaisseaux qui seront admis dans les Ports d'Espagne, devront être munis de deux sortes de Lettres de Santé, les unes imprimées, & les autres manuscrites, les premières cachetées avec les Armes des Provinces & Villes d'où ils viennent, & signées par les Magistrats de la Santé, avec un Certificat contenant le nom du Bâtiment, du Capitaine, de tout l'Equipage, & des Passagers, leur âge, &c. Les secondes manuscrites, seront de deux sortes, les unes cachetées, & les autres ouvertes. Les premières signées par les Officiers de la Santé, & les autres par les Envoyez, Résidens ou Consuls d'Espagne, qui devront se conformer au stile des Patentes de chaque Lieu où ils se trouvent. A l'égard de la Barbarie, les Lettres de Santé des Consuls de France & d'Angleterre sont les plus assurées; mais comme elles ne sont pas toujours sans soupçon, on admettra aussi les Patentes des Vicaires de la Redemption, qui soient connus.

9. On admettra après une quarantaine de 10. jours, les Bâtimens chargez de Moruë, tant de Terre-Neuve que d'autres Ports, comme aussi les Vaisseaux de Norvegue, chargez de Poissons salez, de Bois, & autres choses de ce Pais-là, quoique non munis de Lettres de Santé, parce qu'il n'y a personne dans ces Pais-là, qui puisse les leur donner: mais les Capitaines & Equipages devront affirmer par serment, les déclarations qu'ils donneront, &c.

10. Les Personnes & Marchandises venans par  
des